

**TRAITE D'APPORT
DES TITRES DE LA SOCIETE SCI LE SARMON
A LA SOCIÉTÉ 3L**

Le 24 décembre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Madame Frédérique LAVAL,**
Née le 08 septembre 1980 à VICHY (03200),
De nationalité française,
Demeurant 4 rue des Roches - 03200 ABREST,

Mariée sous le régime de la séparation de biens.

- **Madame Cécile LAVAL,**
Née le 17 septembre 1977 à VICHY (03200),
De nationalité française,
Demeurant 25 rue du Léry - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER,

Célibataire,

- **Monsieur Pierre LAVAL,**
Né le 11 avril 1984 à VICHY (03200),
De nationalité française,
Demeurant 23 rue des rés de dursat – 03200 LE VERNET,

Marié sous le régime de la séparation de biens.

(Ci-après désignés individuellement « **Frédérique LAVAL** », « **Cécile LAVAL** », « **Pierre LAVAL** » et ensemble les « **Apporteurs** »)

DE PREMIERE PART

ET :

- **La société 3L**
Société par actions simplifiée au capital de 7.809.027 euros,
Dont le siège social est situé 59 rue de Bretagne – 75003 PARIS,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 799 398 557,

Représentée par Madame Cécile LAVAL, Présidente, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

(Ci-après désignée la « **Bénéficiaire** » ou la « **Société Bénéficiaire** »)

DE SECONDE PART

A PROPOS DE :

- **La société SCI LE SARMON**
Société civile immobilière au capital de 25.000 euros,
Dont le siège social se situe 33 rue de Lery – 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le numéro 539 655 795,

Représentée par Madame Cécile LAVAL, Gérante, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

(Ci-après désignée la « **Société Apportée** »)

Les signataires de part et d'autre étant ci-après dénommés collectivement les "**Parties**" ou individuellement une "**Partie**", sans solidarité entre les Parties, sauf dispositions expresses contraires des présentes.

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

- A.** L'Apport s'inscrit dans une opération visant à regrouper au sein de la Bénéficiaire la totalité des parts sociales que les Apporteurs détiennent au sein de la Société Apportée.

Dans ce contexte, il a été prévu que la Bénéficiaire reçoive des Apporteurs, par voie d'apport (ci-avant et ci-après l'« **Apport** »), 250 parts sociales que ceux-ci détiennent dans le capital de la Société Apportée (ci-après les « **Titres Apportés** »).

- B.** Concernant la Société Bénéficiaire

Il est précisé que la Société Bénéficiaire a principalement pour objet, en France et à l'étranger :

« La prise et la gestion de participations dans toutes sociétés commerciales et industrielles françaises ou étrangères, ainsi que l'organisation et la gestion (administrative, comptable, financière et commerciale) des sociétés dont elle détient une participation et éventuellement d'autres sociétés qui feraient appel à ses services dans les domaines de l'organisation, de la gestion et du conseil en général. »

Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève à ce jour à la somme de SEPT MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE VINGT-SEPT EUROS (7.809.027 €) divisé en SEPT MILLIONS HUIT CENT NEUF MILLE VINGT-SEPT (7.809.027) actions, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées.

- C.** Concernant la Société Apportée

La Société Apportée est une société civile immobilière au capital de 25.000 euros, dont le siège social est situé 33 rue du Léry - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le n° 539 655 795 ;

Elle a pour objet :

« - L'acquisition, l'administration, la construction, l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire par voie de construction, d'acquisition, échange, apport ou autrement ;

- éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. »

Le capital social de la Société Apportée s'élève à ce jour à la somme de VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 €), divisé en 250 (DEUX CENT CINQUANTE) parts sociales d'une valeur nominale de 100 €, intégralement libérées et attribuées comme suit :

- Madame Frédérique LAVAL : 84 parts sociales,
- Madame Cécile LAVAL : 83 parts sociales,
- Monsieur Pierre LAVAL : 83 parts sociales,

- D.** Par le présent contrat d'apport en nature (ci-après le « **Contrat d'Apport** »), les Parties souhaitent convenir des conditions et modalités aux termes desquelles les Apporteurs apportent à la Société Bénéficiaire la pleine propriété des Titres Apportés.
- E.** La valeur des Titres Apportés a été vérifiée par un Commissaire aux Apports nommé conformément aux dispositions de l'article L.225-8 du Code de commerce, et dont le rapport en date du 08/12/2025 a été déposé au siège social et auprès du greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET.
- F.** La Société Bénéficiaire et les Apporteurs sont convenus de rémunérer l'Apport en actions à émettre par la Société Bénéficiaire au profit des Apporteurs, conformément aux dispositions légales applicables et selon les termes et conditions du présent Contrat d'Apport.

Cet Apport sera soumis ce jour à l'approbation des associés de la Société Bénéficiaire, qui se prononceront sur l'augmentation de capital corrélative par émission de nouvelles actions.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

I. APPORT DES TITRES

Les Apporteurs, soussignés de première part, apportent à la Société Bénéficiaire, soussignée de seconde part, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les modalités particulières et conditions suspensives ci-après définies, ce qui est accepté par la Société Bénéficiaire, les **Titres Apportés**, savoir :

- **QUATRE-VINGT-QUATRE (84) parts sociales** que **Madame Frédérique LAVAL** détient dans le capital de la société SCI LE SARMON, lesquelles parts sociales représentent 33,6% du capital social et des droits de vote de la Société Apportée ;
- **QUATRE-VINGT-TROIS (83) parts sociales** que **Madame Cécile LAVAL** détient dans le capital de la société SCI LE SARMON, lesquelles parts sociales représentent 33,2% du capital social et des droits de vote de la Société Apportée.
- **QUATRE-VINGT-TROIS (83) parts sociales** que **Monsieur Pierre LAVAL** détient dans le capital de la société SCI LE SARMON, lesquelles parts sociales représentent 33,2% du capital social et des droits de vote de la Société Apportée

Les Apporteurs déclarent être propriétaires des Titres Apportés qu'ils détiennent :

- Pour les avoir reçus en contrepartie d'apports en numéraire effectués à la constitution de la Société Apportée ou acquis en cours de vie de la Société.

Les Apporteurs déclarent et garantissent à la Société Bénéficiaire :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique et tous pouvoirs pour conclure et signer le Contrat d'Apport ;
- que les Titres Apportés sont leur propriété légitime ;
- que l'apport des Titres Apportés ne porte atteinte à aucun droit détenu par un tiers ;
- que les Titres Apportés sont intégralement libérées, librement négociables et ne sont grevées d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque ;
- que les Titres Apportés sont détenues en pleine propriété, et qu'elles ne sont l'objet d'aucun litige ou contestation d'aucune sorte ;
- que la Société Apportée dont les actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Les Apporteurs déclarent également qu'ils ont la pleine capacité, sans aucune restriction, d'en faire apport à la Société Bénéficiaire.

En tant que de besoin, il est précisé que l'apport des Titres Apportés par les Apporteurs a été agréé par décisions des associés de la Société Apportée en date du 24 décembre 2025.

II. VALEUR DE L'APPORT

Les Titres Apportés ont été valorisés à la somme globale de **UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (1.590.000 €)**, soit une valeur unitaire en pleine propriété de **SIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (6.360 €)** correspondant à la valeur totale de l'Apport en nature effectué par les Apporteurs, lequel Apport est exclusif de tout passif, quelle qu'en soit la nature.

Ledit Apport est réalisé comme suit :

- **Madame Frédérique LAVAL** apporte à la société 3L un total de QUATRE-VINGT-QUATRE (84) parts sociales, d'une valeur globale de **CINQ CENT TRENTÉ MILLE EUROS (530.000 €)**.
- **Madame Cécile LAVAL** apporte à la société 3L un total de QUATRE-VINGT-TROIS (83) parts sociales, d'une valeur globale de **CINQ CENT TRENTÉ MILLE EUROS (530.000 €)**.
- **Monsieur Pierre LAVAL** apporte à la société 3L un total de QUATRE-VINGT-TROIS (83) parts sociales, d'une valeur globale de **CINQ CENT TRENTÉ MILLE EUROS (530.000 €)**.

III. CHARGES ET CONDITIONS DE L'APPORT EN NATURE

L'Apport stipulé aux présentes est consenti par les Apporteurs et accepté par la Société Bénéficiaire sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions suivantes et en particulier sous réserve des conditions suspensives stipulées ci-après.

- 3.1.** La Société Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des Titres Apportés à compter du jour de l'approbation définitive du présent Apport par une décision des Associés de la Société Bénéficiaire.
- 3.2** La Société Bénéficiaire assumera, à compter de la date de réalisation définitive dudit Apport, toutes les obligations liées à la propriété des Titres Apportés. Elle aura à compter dudit jour la propriété effective et la jouissance des Titres Apportés par la perception de tous les dividendes et autres produits susceptibles de revenir auxdits Titres, ainsi que l'exercice des droits de vote y attachés.
- 3.3.** A compter de la date des présentes, jusqu'à la réalisation définitive dudit Apport, les Apporteurs ne prendront aucun engagement susceptible d'affecter de quelque manière que ce soit les Titres Apportés, sans l'accord préalable écrit de la Société Bénéficiaire.
- 3.4** La Société Bénéficiaire prendra les Titres Apportés dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours contre les Apporteurs pour quelque cause que ce soit.

A ce titre et de convention expresse entre les Parties, il est convenu que le présent Apport est exclusif de toute garantie d'actif et de passif de la part des Apporteurs à l'égard de la Société Bénéficiaire. En conséquence, les Apporteurs ne seront tenus à aucune indemnité à l'égard de la Société Bénéficiaire en cas de diminution d'actif ou d'augmentation de passif de la Société Apportée susceptible de se révéler après la réalisation définitive du présent Apport et dont l'origine serait antérieure à la date de cette réalisation. Par suite, la Société Bénéficiaire déclare expressément renoncer à une quelconque garantie d'actif et de passif de la part des Apporteurs au titre du présent Apport de titres.

IV. REMUNERATION DE L'APPORT EN NATURE

Sous réserve des conditions suspensives énoncées à l'article V du Contrat d'Apport, l'Apport sera rémunéré par l'attribution de **CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT SEIZE (526.116)** actions, d'une valeur nominale de **UN EURO (1 €)**, numérotées 7.809.028 à 8.335.143, émises au prix unitaire de **3,02 €** l'action.

Le prix de souscription total, pour les **CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT SEIZE (526.116)** actions nouvelles s'élève à la somme de **UN MILLION CINQ QUATRE-VINGT-DIX MILLE EUROS (1.590.000 €)**, soit une augmentation de capital de **CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT SEIZE EUROS (526.116 €)** à souscrire en totalité par les Apporteurs dans les proportions exposés ci-

dessous, et avec une prime d'émission d'un montant total de **UN MILLION SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (1.063.884 €)**.

Les actions émises de la Société Bénéficiaire seront réparties comme suit :

- **à Madame Frédérique LAVAL**, seront attribuées **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (175.372)** actions nouvelles numérotées 7.809.028 à 7.984.399 ;
- **à Madame Cécile LAVAL**, seront attribuées **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (175.372)** actions nouvelles numérotées 7.984.400 à 8.159.771 ;
- **à Monsieur Pierre LAVAL**, seront attribuées **CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (175.372)** nouvelles numérotées 8.159.772 à 8.335.143 ;

Les actions ainsi émises sont assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société Bénéficiaire.

Suite à l'attribution des **CINQ CENT VINGT-SIX MILLE CENT SEIZE (526.116)** actions nouvelles aux Apporteurs, le capital social de la Société Bénéficiaire est libéré et attribué en proportion des Apports de chacun des Apporteurs.

V. AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT – DECLARATIONS DIVERSES

5.1 – Conditions Suspensives

L'Apport est soumis aux conditions suspensives suivantes dont la réalisation dépend notamment des décisions des associés de la Société Bénéficiaire, à savoir :

- (i) Expiration du délai mentionné au 3° de l'Article R. 123-107 du Code de commerce ;
- (ii) Approbation de l'opération d'Apport ;
- (iii) Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire résultant de l'opération d'Apport.

La réalisation desdites conditions suspensives devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025 sauf prorogation de ce délai par accord écrit des Parties. A défaut, le présent Contrat d'Apport sera considéré comme caduc et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

L'Apport sera donc réalisé par la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire devant résulter de cet Apport.

5.2 – Déclarations des Apporteurs

Les Apporteurs déclarent à la Société Bénéficiaire que :

- Les Titres Apportés constituant l'Apport sont intégralement libérées ; à la date de réalisation définitive de l'Apport, elles seront librement négociables et ne seront grevées d'aucun gage, nantissement ou clause d'inaliénabilité quelconque ;
- Les Titres Apportés ont été régulièrement souscrites ;
- Il n'existe à ce jour aucune convention qui permettrait à un tiers d'exercer des droits quelconques sur l'Apport à l'occasion de son transfert de propriété du fait de l'Apport ;

- Le cas échéant, les Apporteurs détiendront au jour de l'approbation de l'Apport des droits de pleine propriété réguliers sur l'Apport, celui-ci ne faisant l'objet d'aucun litige ou contestation d'aucune sorte.

VI. DROITS D'ENREGISTREMENT

L'apport des titres de la Société Apportée au profit de la Société Bénéficiaire sera soumis à la formalité de l'enregistrement, dans le délai d'un mois à compter de la signature des actes juridiques constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts, modifié par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 – art. 26 (V), lesdits Apports seront enregistrés gratuitement.

VII. REGIME FISCAL DE L'APPORT

La Société Bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés et les Titres Apportés étant émis par une société soumise à l'impôt sur le revenu, les présents apports bénéficient de plein droit du régime de sursis d'imposition prévu par l'article 150-UB-II du Code général des impôts.

La plus-value d'échange constatée par les Apporteurs n'est ni constatée ni imposée l'année de l'échange. La plus-value ne sera prise en compte que lors de la cession ultérieure, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en échange. La plus-value réalisée à cette date sera calculée à partir du prix de revient des titres remis à l'échange.

VIII. FORMALITES DIVERSES

8.1 La Société Bénéficiaire remplira, dans les délais prévus, les formalités légales et fera opérer toutes publications prescrites par la loi à l'effet de rendre opposable aux tiers le présent Apport.

8.2 Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés *ès qualités* avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet s'il y avait lieu de réitérer l'Apport, de réparer les omissions, de compléter les désignations et, en général, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires et/ou supplétifs ;
- et aux porteurs d'originaux ou extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'Apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

IX. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'Apport, les soussignés *ès qualités* élisent domicile, à leur adresse personnelle et à leur siège social, respectivement, tels qu'indiqués en tête des présentes.

X. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICITION

La Contrat d'Apport sera, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumise à la loi française.

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu le Contrat d'Apport ou qui pourraient en être la suite ou la conséquence, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce compétent.

Le 24 décembre 2025
A BELLERIVE-SUR-ALLIER

En un exemplaire sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion de chaque signataire du présent Contrat d'Apport conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

SIGNATAIRES :

APPORTEURS :

Madame Frédérique LAVAL

DocuSigned by:

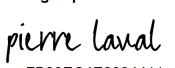
EE6950BD498148B...

Madame Cécile LAVAL

Signé par :

46AF75710C97491...

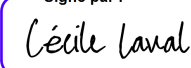
Monsieur Pierre LAVAL

Signé par :

FB99EC4E2034411...

SOCIETE BENEFICIAIRE

La société 3L

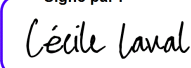
Représentée par Madame Cécile LAVAL

Signé par :

46AF75710C97491...

SOCIETE APPORTEE

La société SCI LE SARMON

Représentée par Madame Cécile LAVAL

Signé par :

46AF75710C97491...